

Secrétaire(s) de la séance:  
Elisa BASTIDE

### **Ordre du jour:**

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL: REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE SOULEYRIE**

### **Délibérations du conseil:**

#### **AVIS COMMUNE - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - STEP SOULEYRIE ( D 2020 097)**

La station d'épuration de Souleyrie qui est située sur la commune d'Arpajon-sur-Cère a été réalisée par le SIMM Aurillac-Arpajon/Cère qui s'est ensuite transformé en District du Bassin d'Aurillac et qui est donc aujourd'hui exploitée par la CABA. C'est la plus importante installation de traitement des eaux usées du Département.

Les eaux usées qui y sont traitées proviennent des zones agglomérées d'Aurillac (y compris à terme le secteur de Belbex haut), d'Arpajon-sur-Cère (Le Bourg, Carbonat, Roquetorte, Les Courcières, Baradel, Le Bousquet), de Giou de Mamou (Le Bourg, Carnéjac) et de Vézac (Les Pendants). Depuis 2003, une unité de brûlage des boues d'épuration y est adjointe et l'énergie utilisée dans ce process est valorisée grâce à un réseau de chaleur qui alimente le centre aquatique de La Ponétie.

Sur le plan technique, cet équipement est dimensionné pour épurer une charge polluante journalière de 2 400 kg de DBO5 qui est cohérente avec la pollution aujourd'hui collectée. La demande biochimique en oxygène sur 5 jours est un des principaux critères normatifs pour évaluer la capacité de traitement des systèmes d'épuration et est ainsi mentionnée dans les arrêtés préfectoraux portant autorisation d'exploiter de telles installations.

Cependant, les obligations de performance fixées par la Directive n°91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) ne permettent pas depuis plusieurs années d'assurer la conformité réglementaire du fonctionnement du système d'assainissement de Souleyrie (soit la station et ses réseaux de collecte) notamment par temps de pluie, une partie des eaux collectées étant alors rejetées directement dans le milieu naturel soit via les déversoirs d'orage, soit en tête de station.

Sur la base de ce constat et appuyée par les services de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la CABA a dans un premier temps réalisé son Schéma

Directeur d'Assainissement avec le concours technique du bureau d'études Safège. Ce travail d'analyse et d'orientation qui s'est conclu en 2015 a permis de déterminer le programme de travaux à mettre en œuvre portant aussi bien sur le système de collecte que sur le système de traitement des eaux usées. Partagé et validé avec les autorités et organismes compétents, ce programme porte notamment sur la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Souleyrie à une capacité nominale de 56 000 EH (équivalent habitant). La restructuration de l'unité de traitement comprend notamment la mise en œuvre d'un bassin d'orage pour gérer le temps de pluie et la modification des réseaux de transfert pour permettre le transit d'un débit de référence désormais fixé à 27 000 m<sup>3</sup>/jour contre 12 000 m<sup>3</sup>/j actuellement.

La réhabilitation du système d'assainissement de Souleyrie permet donc, d'une part, de supprimer tous les rejets directs au milieu par temps sec, et d'autre part, de traiter la totalité de la charge collectée, jusqu'à la pluie d'occurrence mensuelle. Le projet aura donc un impact direct et majeur sur le milieu récepteur qui est constitué par la Cère (depuis Carbonat jusqu'à Conros) et la Jordanne (depuis Peyrolles jusqu'à sa confluence). La construction d'un bassin d'orage garantit également de mieux gérer le temps de pluie, et notamment de recueillir la première lame d'eau qui est généralement la plus polluée (effet de curage des réseaux) tout en limitant les déversements.

Tout en intégrant les différentes contraintes liées à l'aléa inondation identifié par le PPRi, la réhabilitation de la station s'effectue sur le site de la STEP actuelle et s'étend sur les parcelles attenantes acquises par la CABA et purgées des contraintes d'archéologie préventive. In fine seul le bassin biologique existant et le bâtiment abritant le four sont conservés, l'ensemble des autres éléments étant reconstruits intégralement (voir plan joint).

Dans ce projet, une unité de méthanisation est également réalisée pour optimiser le fonctionnement énergétique de la station d'épuration en valorisant les boues d'épuration qu'elle produit et en injectant le biométhane directement dans le réseau GRDF L'installation est dimensionnée pour traiter les boues et les graisses produites sur site mais aussi les boues d'épuration provenant d'autres stations de la CABA ou de son territoire, ainsi potentiellement qu'à terme, d'autres déchets non dangereux. Elle peut ainsi notamment traiter les boues issues de la station d'épuration Covial dès sa mise initiale en fonctionnement.

Le projet de la réhabilitation de la STEP de Souleyrie est prévu sur un site déjà existant ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact et dont l'acceptation apparaît très large en l'absence de toutes nuisances significatives identifiées ou signifiées par le voisinage. La reconstruction de cet ouvrage garantit une importante amélioration de sa capacité de traitement et donc limite les incidences sur le milieu naturel. La STEP existante est de conception et de construction anciennes. La nouvelle unité de traitement intègre les derniers procédés technologiques aussi bien sur les ouvrages de traitement que sur les locaux d'exploitation (désodorisation, traitement tertiaire des effluents, optimisation énergétique, ...). Le site n'est pas dans un environnement contraint par les aspects paysagers, urbanistiques, olfactifs et sonores. Il est ainsi situé à l'écart de la ville aux limites d'un espace industriel. La construction de l'équipement vise cependant à respecter des procédés architecturaux simples,

compatibles avec la vocation d'unité de traitement de l'ouvrage et à renforcer son intégration paysagère en continuité des espaces rivulaires qui l'enserrent au sud et à l'est.

Le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Toutes ses incidences sur la qualité de l'eau et sur le milieu naturel notamment par rapport aux zonages Natura 2000 ont été analysées. Au terme de son instruction dans le cadre d'une procédure cas par cas, le projet n'a pas été soumis à étude impact par décision du Préfet de Région.

Ce dossier est soumis à enquête publique, coordonnée par la Préfecture du Cantal, et il appartient donc aux personnes qui le souhaiteraient de s'exprimer librement dans ce cadre. Il est souligné qu'au delà des nombreuses informations ou communications faites depuis l'origine de ce projet par la CABA tant sur son site internet qu'à travers ses publications, un dossier spécial lui a été consacré dans l'AggloMag de septembre et le stand de la Communauté sur le salon de l'Habitat -qui s'est tenu très récemment- était intégralement consacré à sa présentation.

Pour la commune d'Arpajon-sur-Cère, au-delà des enjeux généraux, techniques ou environnementaux portés par la CABA et que partage la commune afin d'atteindre la pleine conformité à l'égard de la DERU, sont plus spécifiquement à prendre en considération les améliorations qui résulteront :

- de l'impact positif de ce projet sur la qualité de l'eau de la Cère sur tout son parcours depuis le Pont jusqu'à Cabrières et donc sur la vie piscicole et sur la biodiversité de ce milieu,
- de l'importante réduction des temps et des volumes by-passés au niveau des déversoirs d'orage notamment ceux situés au camping et en tête de station alors même que, sur une partie du centre bourg, la création de réseaux séparatifs apparaît techniquement très complexe sinon illusoire ce qui est facilitateur pour les projets d'aménagement qui y sont envisagés,
- de la capacité supplémentaire de pollution domestique qui pourra être traitée à l'avenir par la station et qui autorise ainsi l'accueil de populations nouvelles sur la zone agglomérée de la commune en lien avec les objectifs que fixent tant le SCOT que le PLUi,
- de la contribution apportée au développement des énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire.

En conséquence de quoi, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

**CABA - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES CHAMBRE REGIONALE  
DES COMPTES ( D 2020 098)**

## **EXERCICES 2012 à 2018**

La Chambre régionale des comptes Auvergne - Rhône Alpes a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA) pour les exercices 2012 à 2018.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis à Madame le Maire le 8 octobre 2020.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante lors de la première séance du Conseil municipal qui suit cette transmission.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives (exercices 2012 à 2018) de la Chambre régionale des comptes Auvergne - Rhône Alpes.

Une copie de la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la Chambre régionale des comptes Auvergne - Rhône Alpes.